



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-213

Objet : désignation du cabinet d'avocats la SARL Des Deux Palais dans le cadre d'une procédure en référé diligentée à l'encontre de la SCI Chambourcy, et son assureur, la société MMA assurances IARD Assurances Mutuelles - Dommages causés au domaine public routier.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports de constatation de la police municipale en date du 9 mars et 14 avril 2023,

VU le Procès-verbal de constat établi en date du 10 mars 2023 par Maître Bariani, commissaire de justice à Versailles,

VU les arrêtés de suspension des travaux en date des 10 mars 2023, 17 avril 2023, et 25 juillet 2023,

CONSIDÉRANT les éboulements successifs causés par le chantier situé avenue Louis Breguet, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la SCI Chambourcy assurée par la société MMA assurances IARD Assurances Mutuelles,

CONSIDÉRANT les atteintes portées au domaine public routier et les différentes mises en demeure adressées pour remettre en état le trottoir dégradé et les candélabres en état de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours aux services d'un avocat afin de représenter la Commune dans la procédure à engager devant le Tribunal Judiciaire,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Maître Pascal Fournier, membre du Cabinet d'Avocats la SARL Des Deux Palais, sis 23 rue de Noailles 78000 Versailles pour représenter la Commune dans la procédure en référé à l'encontre de la SCI Chambourcy et son assureur.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240409-DEC_2024_213-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Acte affiché du 11/04/2024 au 12/06/2024